



République Française

Département
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	18
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Date de convocation
Le 7 décembre 2022

Objet de la délibération

Recrutements de vacataires pour
les activités périscolaires 2023

CM 2022 12 - D.10

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 23/12/2022

Vincent Ducourau,
Secrétaire de séance

Christian MATHON,
Maire de CAPPINGHEM

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 059-215901281-20221214-CM202212D10BIS-DE

Extrait du registre
Des délibérations du conseil municipal
Commune de Cappinghem

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 14 décembre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : C MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOUIN, C. CABY, A. KIMOUR, J. AGNIERAY

Absents excusés avec pouvoir : P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, F. TREDEZ >pouvoir à MC. FICHELE, G. TRAPASSO >pouvoir à PARABOSCHI, K. UDRY >pouvoir à A. KIMOUR, N. ROUBAUD >pouvoir à J. AGNIERAY

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année des activités d'informatique et anglais dans le cadre de la mise en place du Projet Educatif Global

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux vacataires dont 1 enseignant d'anglais et 1 enseignant en informatique dans le cadre de la mise en place d'activités périscolaires inscrites au Projet Educatif Global en cours ;

L'organe délibérant décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires du 01 janvier 2023 au 07 juillet 2023

Article 2

De fixer le taux de vacation à : 40 euros HT par mission accomplie.

Article 3

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;